

# CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

## PROCES-VERBAL SEANCE DU 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mai à 20 heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ARCEAU, sous la présidence de M. Lou COUILLEROT, Maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémie, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOW Yahya

Absent excusé représenté : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT, M. GOMBERT donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

Le quorum est atteint

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
- 1- Mise en place des commissions communales et désignation des membres
- 2- Commission des impôts directs : délibération proposant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- 3- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (MFCC) : désignation des représentants
- 4- Délibération pour la formation des élus et fixation des crédits affectés
- 5- Maire intéressé : délibération pour la signature des autorisations d'urbanisme
- 6- Création de la communication de la commune
- 7- Fixation des tarifs pour l'accès au bassin communal
- 8- Fixation des tarifs pour le repas du 13/07
- 9- Décision modificative comptable
- 10- Travaux GRDF production de gaz vert : convention de servitude de passage de canalisations sur les parcelles F423 F427 F 429
- 11- Magasin à pompe d'Arcelot : point d'information sur les travaux et intervention d'un bureau d'études
- 12- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : points à statuer
- 13- Transparence des échanges lors des séances de conseil municipal
  - Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DIRY Marina est élue secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 mars 2026**

Le procès-verbal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 26032105 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°4 du 30 avril 2026 : DIA transmise par Maître Marie-Christine AUDIFFRED  
Parcelle G 459 contenance 3294 m<sup>2</sup>  
Non exercice du droit de préemption

Décision n°5 du 30 avril 2026 : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre choc de véhicule contre lampadaire  
ruelle d'Avot  
Montant : 1.041,33 €

Décision n°6 du 30 avril 2026 : signature du bail de location concernant le logement 19 A Grande Rue avec Mme  
THEPENIER Julie M. COLOMBO Anthony  
Montant du loyer mensuel : 900 €

## **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES – n°26050401**

Au préalable, Monsieur le Maire souligne que le début de mandat a été dense et qu'il n'a pu réunir les élus plus tôt, juste en petit comité, avec les adjoints.  
Toutefois, aucune décision importante ne sera prise sans concertation avec les élus.

Les commissions seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles émettront des avis simples, formuleront des propositions.  
Un rapport sera fait au conseil municipal.

Les élus peuvent venir en mairie pour consulter les documents, se renseigner....

Concernant les commissions municipales, les textes ne prévoient pas de périodicité, cependant M. le Maire souhaite que la fréquence des réunions soit mensuelle pour permettre du dynamisme, des propositions, afin de travailler sur les dossiers et faire avancer les projets.

Des commissions pourront être créées dans le cadre d'un dossier spécifique (exemple : travaux de la salle des fêtes).

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

**La Commission finances, commande publique et administration générale**

**La Commission travaux, bâtiments, voirie, réseaux et urbanisme**

**La Commission cadre de vie, environnement, mobilités douces, étangs**

**La Commission vie locale, associations, communication**

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de commissions communales,

**ADOPTÉ** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission finances, commande publique et administration générale
- 2 - Commission travaux, bâtiments, voirie, réseaux et urbanisme
- 3 - Commission cadre de vie, environnement, mobilités douces, étangs
- 4 - Commission vie locale, associations, communication

**DECIDE** que chaque membre peut faire partir de une à quatre commissions

**DESIGNE**, après appel à candidatures, au sein des commissions suivantes : (M. le Maire est membre de droit dans toutes les commissions)

<b>Commission finances, commande publique et administration générale</b>	Emma ADDA-ATTOU Yahya BALLOW Morgane AUDARD
<b>Commission travaux, bâtiments, voirie, réseaux et urbanisme</b>	Marina DIRY Jean-Yves ROUSSEAU Gérard GOMBERT Yann BALLOW
<b>Commission cadre de vie, environnement, mobilités douces, étangs</b>	Jérémy BERNARD Gérard GOMBERT Martine DESCHAMPS Emilie MISSET Valérie DUPRÉ Thierry POITOU
<b>Commission vie locale, associations, animation, culture et cérémonies</b>	Pauline CORDELIER-BOUHOURS Valérie DUPRÉ Emilie MISSET Martine GENSON Clyde DOSNON Morgane AUDARD

#### **COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS – DELIBERATION PROPOSANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES- n°26050402**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques **sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal (24 noms).**

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de **manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.**

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

SALIN Pierre (THRS)	TOUSSAINT Pierre-Emmanuel – les 3 M (CFE)	THILL Maël
PROTOY Aline (THRS)	PIZZATO Alexandre 6 SBTP (CFE)	DESCHAMPS Martine
LEMAIRE Alain (THRS)	GOMBERT Gérard	JOZWIAK Cédric
GARREAU Marie-Joëlle (THRS)	CHERBETKO Didier	WINKELMANN Mireille
GARBUIO Jean-Philippe Les Maçons réunis (CFE)	DENIZOT Philippe	TARRAPEY Fabrice
MORGADO Herculano (CFE)	BRIDOUX Annie	RENAULT Emmanuel
JOUFFROY Marguerite (CFE)	MARET Thierry	LANCE Sylvie
MARTINOT Pierre Top Drive (CFE)	PERRIER Michel	JOSELEAU Anne

#### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS- n°26050403**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Elle examine également le rapport quinquennal sur les attributions de compensations (rapport obligatoire tous les 5 ans), il y aura un rapport en 2026.

C'est le conseil communautaire qui fixe la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à un vote à main levée,

**DESIGNE :**

Représentant titulaire :

- Mme Emma ADDA-ATTOU

Représentant suppléant :

- M. Lou COUILLEROT

## **DELIBERATION POUR LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES- n°26050404**

La loi impose un premier débat en début de mandat sur les orientations générales et le financement de la formation des élus.

M. le Maire invite les élus à consulter le catalogue de formation de l'AMF et de l'AMRF, avec toutes les thématiques.

Les formations sont dispensées en présentiel ou en distanciel.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

**DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 19.967% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit 9000 €,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 65 article 65315

**PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

## **MAIRE INTERESSE – DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME- n°26050405**

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que Monsieur COUILLEROT est Maire de la Commune ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant de ce fait qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un élu pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des futurs dossiers d'urbanisme dans lesquels le Maire est intéressé ;

Considérant que Madame Marina DIRY s'est portée candidate,

Considérant que Monsieur le Maire étant intéressé, il ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Madame Marina DIRY, 3<sup>ème</sup> adjointe, pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme dans lesquels Monsieur le Maire est intéressé.

\*\*\*\*\*

Pour Madame DIRY, c'est M. Le Maire qui signe l'autorisation d'urbanisme. La délégation à l'adjoint saute.

#### **COMMUNICATION DE LA COMMUNE- n°26050406**

Monsieur le Maire propose de faire appel à un prestataire pour la communication de la commune. Il présente la note de cadrage de Madame DRIGEARD, directrice artistique – graphiste.

Le devis porte sur deux volets : la gazette du village (conception de départ du Template et mise en page pour chaque numéro) et les réseaux sociaux (stratégie et création de contenus mensuels).

Cette dépense sera notamment compensée par la suppression d'autres prestations de communication et abonnements presse. Elle permettra d'avoir une communication de qualité.

Une discussion est lancée notamment concernant le nombre de post sur les réseaux sociaux. Le conseil municipal souhaite 24 post/an à répartir sur l'année en fonction des besoins. Il souhaite également que la commune soit propriétaire du Template.

La commission vie Locale, associations, communication, aura la charge des thématiques abordées sur les supports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de faire appel à un prestataire extérieur pour la création de la gazette de la commune, la mise en page ainsi que pour l'animation des réseaux sociaux,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget notamment en modifiant les dépenses de communication. (+/- sur le poste communication)

\*\*\*\*\*

Une refonte du site internet sera également faite. La commission en charge de la communication travaillera sur l'élaboration du cahier des charges afin de solliciter des devis.

Focus « Panneau Pocket » : il sera nécessaire de communiquer sur l'application lors d'un Café Citoyen, d'aider à l'installation de l'application.

#### **FIXATION DES TARIFS POUR L'ACCES AU BASSIN COMMUNAL- n°26050407**

Monsieur POITOU et Monsieur BERNARD proposent d'apporter quelques modifications à l'arrêté municipal qui fixe les modalités de fonctionnement de la sablière communale et notamment concernant les tarifs de la carte invité et de la caution de la clé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** les tarifs suivants :

Carte familiale annuelle :	20 €
Carte invité annuelle :	30 €
Caution pour la clé :	50 €

**FIXATION DES TARIFS POUR LE REPAS DU 13/07/2026 - n°26050408**

Madame CORDELIER-BOUHOURS présente les devis pour les festivités du 13 juillet.

Vu les devis des traiteurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** les tarifs suivants :

Adulte : 20 €  
 Enfant – 12 ans : 8 €  
 Enfant – 5 ans : gratuit

(pas d'augmentation des tarifs par rapport à l'an passé).

**DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE- n°26050409**

Considérant les travaux de rénovation de 3 bureaux dans le bâtiment de la mairie,  
 Considérant l'acquisition de matériel informatique et réseau WIFI,  
 Considérant les crédits nécessaires pour la formation des élus votée par délibération n°26050404,  
 Considérant qu'il convient de rembourser une taxe d'aménagement perçue en 2022-2023 suite à l'annulation du permis de construire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
65- 65315 (formation)		6.000,00		
023		18.684,06		
<b>TOTAL</b>		<b>24.684,06</b>		

L'excédent est porté à 472.300,94 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
21- 2183 opération 136		6.000,00		
21-2131 opération 27		9.000,00		
10226 – OPFI		3.684,06		
021 OPFI				18.684,06
<b>TOTAL</b>		<b>18.684,06</b>		<b>18.684,06</b>

**TRAVAUX GRDF PRODUCTION DE GAZ VERT : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES F 423 F 427 F 429- n°26050410**

M. le Maire rappelle que GRDF, dans le cadre de la future production de Gaz Vert du site de méthanisation de Noiron sur Bèze, va engager des travaux d'infrastructure gaz importants.

GRDF va poser plus de 20 kilomètres de canalisations gaz entre Noiron sur Bèze jusqu'à l'entrée de Varois-et-Chaignot côté St Apollinaire. Le tracé empruntera en majorité des routes départementales.

Dans le cadre de cette extension de réseaux gaz de distribution publique, GRDF doit implanter une canalisation d'environ 20 cm de diamètre, enterrée à une profondeur de 0.80 m sur les **parcelles communales sises à Arceau F423, F427, F 429.**

Vu les articles R 433-5 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-7 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz,

Considérant que les articles R 433-5 et suivants du Code de l'Energie sont notamment consacrés à la distribution publique de gaz, et que dans cette perspective de distribution il convient d'établir une convention afin de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et de tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement avec tous droits et pouvoir au service de cette finalité,

Il convient d'autoriser le maire à signer l'acte de constitution de servitude sur les parcelles F423 F 427 F 429

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte de constitution de servitude sur les parcelles F423 F427 F429 et tout document y afférent.

La convention est annexée à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

M. le Maire remercie M. POITOU pour l'étude de ce dossier.

Les élus s'interrogent sur le passage des canalisations sous les voies communales ?

Lorsque les canalisations passent en domaine public, aucune convention n'est nécessaire.

Une réunion sera organisée avec GRDF et l'entreprise en charge des travaux afin de présenter les différentes techniques de pose en fonction de l'environnement.

## **MAGASIN A POMPES D'ARCELOT – POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX ET INTERVENTION D'UN BUREAU D'ETUDES- n°26050411**

Suite à une visite de chantier des travaux de restauration du magasin à pompes d'Arcelot avec M. GOMBERT et M. ROUSSEAU, une décision conservatoire a été prise : l'arrêt temporaire des travaux le temps de s'assurer que la sécurité n'est pas mise en jeu.

En effet, les travaux de restauration du magasin à pompe d'Arcelot ont été confiés à DEFIS, entreprise sociale apprenante, avec des ouvriers non qualifiés mais sous contrôle de personnes qualifiées.

Des travaux inscrits au cahier des charges n'ont pas été réalisés. M. le Maire présente des photos.

Les anciens pignons ont été conservés. Le linteau pour l'extension est-il suffisant ?

\*\*\*\*\*

M. le Maire propose de faire intervenir un bureau d'étude pour avoir une évaluation précise des travaux effectués et de ceux restants à faire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier la mission de diagnostic à un bureau d'étude qualifié dans les domaines du bâtiment et du génie civil,

**AUTORISE** le maire à commander ces travaux de diagnostic.

La commission travaux, bâtiments pourra faire des propositions de destination finale de ce bâtiment, avec des évaluations chiffrées cohérentes.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME – POINTS A STATUER- n°26050412**

Par manque d'informations de la part du bureau d'études, ce point est reporté à une prochaine séance de conseil municipal.

La révision du Plan Local d'Urbanisme peine à se terminer : le cabinet est en fin d'activité, le règlement est ancien et incomplet....

## **TRANSPARENCE DES ECHANGES LORS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL- n°26050413**

Monsieur le Maire propose la mise en place d'enregistrement vidéo lors des réunions de conseil municipal. Ceci afin de permettre aux habitants de comprendre les décisions prises en réunion.

Ce système interroge : ne risque-t-il pas de limiter les débats ?

Les modalités seront discutées en commission :

- ▶ le téléchargement devra être verrouillé.
- ▶ la vidéo ne devra pas être retraitée
- ▶ la durée d'accès sur le site sera limitée (1 an)
- ▶ la caméra sera placée de façon à ne pas filmer le public présent

## **QUESTIONS DIVERSES**

▶ Le tirage au sort des jurés d'assise aura lieu le 3 juin à 18h à St Apollinaire. Mme DUPRÉ se porte volontaire pour représenter la commune d'Arceau.

▶ Les élections sénatoriales se tiendront le 27 septembre 2026.

Le collège électoral est composé des sénateurs, députés, conseillers régionaux, départementaux et **des délégués des conseils municipaux.**

Les conseils municipaux doivent obligatoirement être convoqués le **vendredi 5 juin** pour désigner leurs délégués et suppléants.

Le conseil municipal propose de fixer la réunion à 13h le 5 juin.

▶ Monsieur le Maire propose la visite de la centrale d'enrobé ROUGEOT le 12 juin à Comblanchien.

▶ Cérémonie du 8 mai : mise en place dès 10h30

▶ Retours concernant le café citoyen :

- bonne affluence
- toutes les remarques, demandes devront être traitées. Les thèmes tels que la vitesse sur la RD, les priorités à droite, les nuisances, reviennent souvent.
- un compte rendu pourra être fait
- les riverains du chemin de la Ladrie étaient satisfaits d'avoir été consultés concernant le sens interdit de la rue et invités au café citoyen. Les avis concernant le sens interdit sont partagés.

La séance est levée à 23h

N° d'ordre des délibérations :

NUMERO	OBJET
26050401	MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
26050402	COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS- DELIBERATION PROPOSANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES
26050403	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
26050404	DELIBERATION POUR LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES
26050405	MAIRE INTERESSE – DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
26050406	COMMUNICATION DE LA COMMUNE
26050407	FIXATION DES TARIFS POUR L'ACCES AU BASSIN COMMUNAL
26050408	FIXATION DES TARIFS POUR LE REPAS DU 13/07/2026
26050409	DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE N°2
26050410	TRAVAUX GRDF PRODUCTION DE GAZ VERT : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES F 423 F 427 F 429
26050411	TRAVAUX DE RESTAURATION DU MAGASIN A POMPES D'ARCELOT – INTERVENTION D'UN BUREAU D'ETUDE

Le Président

Le secrétaire



*[Handwritten signature in blue ink]*